

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE N°014 / 2022
CINQUANTENAIRE DANS LE NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal relative aux tarifs des concessions funéraires en date du 19 août 2002,
VU la délibération n°2020/34 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (ancien et nouveau) de la commune de Morillon,
VU la demande présentée le 19 octobre 2020 par Madame BAROZZI Geneviève domiciliée 576 route des Esserts, 74440 MORILLON concernant une demande d'achat de concession dans le nouveau cimetière de MORILLON afin d'y fonder la sépulture familiale,

ARRETE

- Article 1 :** Il est accordé dans le nouveau cimetière communal au nom de famille BAROZZI et à l'effet de fonder la sépulture familiale de celle-ci, un caveau trois places pour une durée de 50 ans à compter du 19 octobre 2020.
- Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de : Caveau familial
Référence de la concession :
Nouveau cimetière
Carré n° : 1
Allée n° : 6
Concession n° : 64
Dimensions : 2,40 m x 1 m
- Article 3 :** La concession est accordée à Madame Geneviève BAROZZI moyennant la somme totale de 1729 Euros 60 centimes TTC (mille sept cent vingt-neuf euros soixante centimes) versée dans la caisse du Receveur municipal.
- Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.



Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 18 FEV. 2022

Affiché le :

18 FEV. 2022